

SEANCE DU 6 MAI 2015

---

DÉCISION N° 2015 / 23 / L17 / 2

---

PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 17 NORD (TRONCON LE BOURGET RER / LE MESNIL-AMELOT)

---

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L121-13-1,
- vu le courrier du maître d'ouvrage du 19 septembre 2014, présentant les modalités de la concertation sur le tronçon de la ligne 17 nord Le Bourget RER / Le Mesnil-Amelot et demandant la désignation d'un garant de la concertation post-débat public,
- vu sa décision n°2014/33/L17/1 du 1er octobre 2014 désignant Monsieur Roger SILHOL comme garant de la concertation,
- vu le bilan de la concertation avant enquête publique transmis par la Société du Grand Paris en avril 2015,
- vu le rapport du garant en date du 30 mars 2015,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du bilan de la concertation post-débat public établi par la Société du Grand Paris et du rapport du garant rédigé par Monsieur Roger SILHOL. Ces documents seront joints au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT